

LES SURLIGNEURS

Préface de François Héran

Et si on ressortait toutes ces promesses intenables de nos politiques ?

POLITIQUE, IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS



Fichés "S"

Les 3000 étrangers " fichés S " pour radicalisation, il faut les expulser.

IMPOSSIBLE

Prénoms

Il faut interdire les prénoms " non français ", comme Mohammed.

IMPOSSIBLE



Regroupement familial

Il faut " stopper les regroupements familiaux ".

IMPOSSIBLE

École

Mettre fin à la scolarisation des clandestins.

IMPOSSIBLE



LES SURLIGNEURS

POLITIQUES, IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS

www.enrickb-editions.com

Tous droits réservés, Enrick B. Éditions, Paris, 2022

Réalisation couverture : Comandgo

Directrice de collection : Tatiana Vassine

ISBN : 978-2-35644-72-6

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

*Je remercie tous les Surligneurs pour leur engagement :
l'équipe de rédaction qui lit avec soin tous nos articles publiés, celle de la communication qui
diffuse nos publications, celle des partenariats qui nous permet de nous développer.
Mention spéciale pour Vincent Couronne sans qui Les Surligneurs n'existeraient pas et pour sa
confiance au quotidien, et Jean-Paul Markus pour le style qu'il a su donner aux Surligneurs.*



Le mot de la directrice de collection

Cher lecteur, Chère lectrice,

Peut-être pensez-vous que le droit est un domaine obscur, voire austère, et qu'il n'a d'intérêt (et encore...) que dans les séries télévisées américaines.

Eh bien, permettez-moi d'« objecter » à ce postulat ingrat. S'il est vrai que le droit est complexe, technique et parfois (soyons honnêtes) difficile à appréhender, il n'en reste pas moins passionnant. D'abord parce que, qu'on le veuille ou non, c'est bien le droit qui régit nos rapports à autrui, nos comportements et nos libertés. Ensuite parce qu'il nous offre l'occasion de nous pencher sur des questions spécifiques et ô combien motrices pour l'évolution de notre société. Enfin parce qu'il regorge de situations cocasses propices à l'engouement pour la matière.

Fort de ce constat, la collection LMD (non pas « Licence Master Doctorat » mais Le Meilleur du Droit) s'est fixée pour défi de démocratiser la découverte du droit et de proposer une forme nouvelle d'appréhension du contenu juridique. Favoriser son accès, faciliter sa compréhension, permettre sa meilleure assimilation, voici nos objectifs. Que ce soit au travers des sujets abordés, du format adopté, du ton employé, vous trouverez dans cette collection toute une panoplie d'ouvrages qui abordent le droit sous un angle différent. Et pour ce faire, nous pouvons compter sur le talent de nos auteurs (enseignants, juristes, avocats et même étudiants !) pour sortir du modèle traditionnel et vous livrer le meilleur du droit.

Le mot de la directrice de collection

LES SURLIGNEURS

Il est des projets qui sont d'utilité publique. C'est évidemment le cas de ceux visant à démocratiser le droit, et plus encore de ceux qui permettent de lutter contre le phénomène des fake news et propos conduisant les citoyens à se méprendre sur l'état du droit.



La politique est inextricablement liée au droit. Le droit est un outil qui permet aux politiques de s'exprimer avec plus ou moins de pertinence, de porter des lois, des réformes, d'édicter des textes réglementaires, de signer des traités... et de se positionner sur des sujets aussi techniques que fondamentaux : la justice, les retraites, la politique européenne, le revenu minimum universel, la politique fiscale, l'environnement, la santé...

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que nous retrouvions chez les politiques de nombreux juristes et avocats. Et à ce que les juristes soient de plus en plus présents sur ces sujets de société.

Il reste pourtant utile de rappeler que, parfois, certains de propos de nos politiques, même portés avec conviction (et par des juristes de formation !), peuvent comporter un certain nombre d'inexactitudes juridiques, voire être contraires au droit et à nos libertés fondamentales.

Cet ouvrage est le fruit d'un important de travail de recherche et d'analyse de juristes qui, éprouvés par l'écoute de certaines interventions, ont décidé de pointer sans tabous et avec une pointe d'humour tous ces propos juridiquement inexacts, toutes ces promesses intenables.

Tel un rappel à la loi bienveillant, cet ouvrage vise à éclairer les citoyens sur le débat public, à leur donner les clés pour démêler le vrai du faux, le possible de l'impossible, l'envisageable du dangereux et de quoi se forger, en toute connaissance de cause, leur propre opinion.

Dans ce deuxième opus "Politiques, immigration et réfugiés", vous retrouverez les erreurs, inexactitudes et déclarations parfois de mauvaise foi de nos politiques. Avec à l'appui, les éléments indispensables à la compréhension d'un débat qui brasse de nombreux sujets : fermeture et contrôles des frontières, sort des migrants en méditerranée, suspension du droit d'asile, devoir d'exemplarité des étrangers, droit du sol et droit du sang, regroupement familial, quotas d'immigration, soin des étrangers en situation irrégulière et AME, scolarisation des clandestins, interdiction des prénoms non français comme Mohammed, sort des djihadistes français jugés et condamnés à mort à l'étranger, expulsion des terroristes, des fichés "S", ou encore des étrangers ayant commis des violences sexistes ou sexuelles,...

Et de quoi animer vos débats en société.

Cet ouvrage est la démonstration par A + B que tous les sujets peuvent être abordés à condition qu'ils soient argumentés.

Qui a dit qu'il fallait éviter de parler politique ?

Tatiana VASSINE
Directrice de la collection « Le Meilleur du Droit »

Avant-propos

Le premier article des Surligneurs a porté sur une question migratoire : celle des travailleurs détachés. Vincent Couronne, cofondateur du média, a eu cette idée en écoutant à la radio le Premier ministre Manuel Valls, en 2016, pester contre cette fameuse directive sur les travailleurs détachés. Ce texte prévoit qu'une entreprise européenne peut détacher ses salariés dans un autre État membre pour y effectuer une mission temporaire. Or de nombreuses sociétés abusaient du système par exemple en créant une structure fictive en Pologne qui recrute des salariés sous contrat polonais et envoyés en France ou en Allemagne pour y travailler à moindre coût. Le Premier ministre promettait donc aux Français, à la radio, de « ne plus appliquer » cette directive.

Problème : le Premier ministre ne peut décider seul de ne pas appliquer une directive, qui en plus est transposée dans le système français. Concrètement, il faudrait donc ne plus appliquer le droit français. Comment alors un Premier ministre peut-il ne pas savoir que ce qu'il promet n'est que chimère ? Et c'est précisément le problème : il le sait très probablement.

C'est ainsi qu'est né le *legal checking*, De la nécessité de rappeler cette vérité juridique qui vient limiter l'action des personnalités politiques.

La question des travailleurs détachés et de la migration en général s'inscrit dans un contexte très européen. Les procédures d'asile et de nombreux aspects du refoulement des étrangers en situation irrégulière relèvent des normes de l'Union européenne ou de la Convention européenne des droits de l'homme. La matière européenne domine donc largement le livre et il y a une certaine cohérence : le phénomène des migrations n'est pas propre à la France, donc l'Union européenne s'y intéresse. Et derrière ce phénomène, les décisions qui sont prises peuvent avoir de graves conséquences sur la vie des personnes, ce qui explique une importante jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur le sujet.

Le site des Surligneurs est donc né en 2017, au moment de l'élection présidentielle, avec déjà de nombreuses propositions politiques sur les questions migratoires, parfois reprises pour l'élection de 2022. Ce travail de *legal checking* est venu compléter le travail des journalistes qui proposent du *fact checking*. Pour rétablir la vérité juridique, les journalistes ont souvent besoin de faire appel à des experts : professeurs de droit, chercheurs en droit, avocats. C'est là que le projet Les Surligneurs prend tout son sens : il fallait soutenir l'activité des journalistes *fact-checkeurs*, informer le public, avertir les élus. Le droit fait aussi l'objet de désinformation et si on n'y prête pas attention, c'est toute la perception de notre démocratie qui sera biaisée, avec un risque majeur, celui de la désintégration de notre État de droit.

Vincent Couronne est accompagné de Joachim Savin, designer, pour créer le premier site des Surligneurs. Actuellement à la tête de l'agence « Où sont les dragons », Joachim a diffusé le concept de *legal design* : rendre accessible le droit par des visuels explicites et par le langage clair. Deux principes appliqués dans Les Surligneurs, qui expliquent son esthétique.

Ensuite, pour exister, Les Surligneurs avaient besoin de financements. Fin 2016, par « chance », le centre de recherche VIP (Université Paris-Saclay), avait dû annuler des manifestations scientifiques et disposait de quelques ressources inutilisées. Son directeur d'alors, le professeur de droit public Jean-Paul Markus, accepta aussitôt de participer au financement du site. Il faut souligner son audace, pour ce projet qui a motivé Jean-Paul Markus, qui non content de nous aider à financer le projet, a dès le début participé à l'aventure comme directeur de la rédaction.

Reste que Les Surligneurs vivent chichement. Bénéficiant de modestes subventions publiques et privées, les auteurs, les veilleurs, les rédacteurs en chef et les directeurs sont tous bénévoles. Je les remercie ici pour leur travail : Antoine Bailleux, Elsa Bernard, Frédérique Berron, Pascale Bertoni, Amaury Bousquet,

Avant-propos

Pierre-Olivier de Broux, Emma Cacciamani, Sophie de Cacqueray, Pascal Caillau, Valentin Caro, Myriam Clémenceau, Laure Clément-Wilz, Marie-Sophie de Clippele, Laura Coursimault, Fiona Couly, Emmanuel Daoud, Audrey Darsonville, Gabriel Doncque, Camille Dubuffet, Solène Erard, Alexandre Fournil, Bryan Guedmi, Loïc Héreng, Lili Kalbfleisch, Sophie Lamouroux, Quentin Lejart, Boris Le Pelleter, Tom Le Merlus, Pauline Le Monnier de Gouville, Arthur Maimbourg, Rachid Merimi, Camille Morio, Clémence Papion, Jean-Baptiste Thierry, Juliette Toussaint, Emmanuelle Saulnier-Cassia, Momen Seddik, Jérémy Surieu, Jean-Baptiste Thiery, Charlotte Vincent-Luengo, Mathilde Varboki, Alex Yousfi, et bien d'autres.

Peut-être un jour percevrons-nous suffisamment de dons pour pouvoir vivre de notre travail (rendez-vous sur lessurligneurs.eu, si ce passage vous a tiré une petite larme). De mon côté, après avoir rejoint l'aventure des surligneurs en 2018 et d'avoir décidé de m'y investir pleinement, j'ai décidé avec Vincent de lancer une offre de formation professionnelle, qui doit permettre de générer des revenus à même de financer quelques développements et se place dans la continuité de l'accessibilité du droit.

Pour assurer notre indépendance, et la qualité de nos articles, une charte éthique et déontologique permet de fixer les principes de nos publications apartisanes, sourcées, pouvant être critiquées par les lecteurs, avec un droit de réponse des personnes mentionnées. Nous avons aussi été reconnus comme signataires vérifiés du Code of Principles de l'International Fact-Checking Network (IFCN), et sommes membres de l'Observatoire européen des médias numériques contre la désinformation (EDMO).

Les Surligneurs s'inscrivent durablement dans le paysage médiatique et c'est pour cela que nous avons décidé de publier les meilleurs articles, avec un premier tome « Politiques, religion et laïcité » et ce deuxième, car d'autres suivront, sur l'immigration et l'asile. Merci aux éditions Enrick B. pour leur confiance et tous leurs ouvrages de qualité. En tant que spécialiste des questions liées à l'asile et aux migrations, j'ai été ravie de diriger ce deuxième ouvrage, composé d'articles écrits par de nombreux auteurs, que je remercie à nouveau d'avoir accepté de figurer dans ce tome.

Longue vie aux Surligneurs !

Tania Racho
Directrice des formations Les Surligneurs

1. Les frontières : cibles privilégiées de désinformation en Europe
2. Coronavirus : « *La religion du sans-frontiérisme de l'Union européenne nous empêche de fermer nos frontières* » (Marine Le Pen, Présidente du RN)
3. « *Pour un retour des frontières, sur les capitaux, les marchandises et les personnes* » (François Ruffin, Député LFI)
4. « *Il faut rompre avec l'espace Schengen : la libre circulation des personnes, c'est joli sur papier, mais c'est aussi la libre circulation des terroristes* » (Jordan Bardella, Député européen RN)
5. « *Je propose d'avoir une protection des frontières, avec de vrais gardes-frontières, coordonnée au niveau européen* » (Emmanuel Macron, Président de la République, LREM)
6. A propos du sauvetage de migrants en mer « *Il faut ramener les vers leur port de départ [...] ils retournent en Libye, ou si on applique le droit de la mer, c'est le port le plus proche* » (Nicolas Bay, Député européen RN)
7. Il faut, pour Mayotte, « *mettre fin à ce cataclysme migratoire* » (Marine Le Pen, Présidente du RN), Hugo Jarry, juriste

1. Il y a un « *dévoiement de ce qu'est le droit d'asile, avec des personnes qui viennent de pays qui ne sont pas en guerre* » (Emmanuel Macron, Président de la République, LREM)
2. « *Je suis favorable à la suspension du droit d'asile* », (Eric Zemmour, Président de Reconquête!)
3. « *Il faut abandonner le règlement Dublin* », (Yannick Jadot, Député européen Les Verts)
4. « *Lorsqu'on sollicite l'asile, on ne le sollicite pas à la frontière, mais on le sollicite dans les consulats français dans les pays d'origine* » (Christian Estrosi, Maire de Nice, LR)
5. « *Ceux qui sont pris à Dijon dans des bandes armées et qui sont en train de demander l'asile politique ne doivent pas l'avoir* » (Jean-Luc Mélenchon, Président de LFI)
6. Sur l'activiste russe Piotr Pavlenski : « *Ce que j'attends de quelqu'un que l'on protège au nom de l'asile politique, c'est qu'il soit un citoyen exemplaire* » (Christophe Castaner, Député, LREM)
7. Il faut « *remplacer le droit du sol par le droit du sang* » (Eric Ciotti, Député LR)

Les politiques et le regroupement familial

p65

1. Il faut « *stopper les regroupements familiaux* » (Michel Barnier, ex-commissaire européen, LR)
2. Des quotas annuels votés par le Parlement pour lutter contre l'immigration incontrôlée (Valérie Pécresse, Présidente de la région Ile-de-France, LR)
3. « *La Cour européenne des droits de l'homme nous interdire de suspendre le regroupement familial* » (Florian Philippot, Président de Les Patriotes)
4. Sur la Cour de justice de l'Union européenne et le regroupement familial : « *cette Cour n'a pas la légitimité pour se substituer aux nations souveraines (...) c'est aux Etats et à eux seuls de décider qui ils acceptent, qui ils refusent et qui ils renvoient chez eux !* » (Nicolas Bay, Député européen RN)

1. « *Les étrangers illégaux ont le droit de se soigner selon toute la palette des soins de manière totalement gratuite à la condition qu'ils soient clandestins* » (Jean Messiha, porte-parole Reconquête!)
2. « *Il faut suspendre unilatéralement la directive travailleurs détachés* » (Arnaud Montebourg, PS)
3. En annulant la décision de faire payer aux immigrés clandestins le tarif plein pour les transports « *[la justice] privilégie littéralement les individus qui violent la loi (...) en entrant illégalement sur notre territoire au détriment de nos propres concitoyens* », (Wallerand de Saint-Just, RN)
4. Mettre fin à « *l'incohérence (qui fait que) les personnes en situation irrégulière sur notre sol (...) ont également le droit de se marier dans nos mairies* » (Valérie Boyer, Sénatrice, LR)
5. Mettre fin à la « *gratuité de la scolarisation des enfants étrangers* » (Marine Le Pen, Présidente du RN)
6. « *Il faut interdire les prénoms non français comme Mohamed* » (Eric Zemmour, Président de Reconquête!)
7. « *L'impôt sera perçu sur la base de la nationalité du cotisant quand il n'est plus en France, c'est-à-dire qu'il sera universel* » (Jean-Luc Mélenchon, Président de LFI)
8. « *Les djihadistes de nationalité française arrêtés dans la zone irako-syrienne doivent être jugés là-bas, quelle que soit la peine encourue. Ce sont des traîtres (...) la France n'a pas à s'intéresser à leur sort* » (Guillaume Larrivé, Député, LR)

Les politiques, les expulsions et extraditions des étrangers p93

1. « *Je propose une politique de reconduite [à la frontière] efficace qui soit négociée vis-à-vis des pays d'origine* » (Emmanuel Macron, Président de la République, LREM)
2. « *L'Union européenne a obligé à dépénaliser l'immigration clandestine* » (Eric Zemmour, Président de Reconquête!)
3. « *La Cour européenne des droits de l'homme empêche l'expulsion de terroristes* » (Guillaume Peltier, Député, Reconquête!)
4. « *Avec la double peine, j'expulserai les délinquants étrangers, et ferai en sorte qu'ils effectuent leur peine dans leur pays !* » (Marine Le Pen, Présidente du RN)
5. « *La France n'a jamais été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour rétention d'enfants de migrants* » (Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance, LREM)
6. « *Quand un étranger commet des violences sexistes et sexuelles, il doit cesser d'être accueilli en France* » (Marlène Schiappa, Ministre déléguée chargée de la citoyenneté, LREM)
7. « *Les 3000 fichés S pour radicalisation, il faut les expulser* » (Nadine Morano, députée européenne, LR)

8. « *Merkel fait embastiller Carles Puigdemont. L'Europe de la police politique contre l'expression des peuples* »
(Jean-Luc Mélenchon, Président de LFI)

9. « *Si M. Ghosn venait en France, nous ne l'extraderions pas, parce que la France n'extrade jamais ses nationaux* »
(Agnès Pannier-Runacher, Ministre déléguée chargée de l'Industrie, LREM)

Préface

C'est un diagnostic porté de longue date par le Conseil d'État dans ses rapports publics : « l'emballement de la production normative »¹. Nous avons trop de lois, trop longues, assorties d'une foule de décrets et de circulaires. Cette inflation s'observe bien dans le domaine de l'immigration et de l'asile : une loi tous les dix-huit mois en moyenne depuis 1993, le plus souvent pour durcir les conditions de l'admission au séjour ou de l'accès au statut de réfugié². Les agents des préfectures et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration peinent à se retrouver dans ce maquis. Et que dire des migrants eux-mêmes ?

La campagne pour l'élection présidentielle d'avril 2022 a ravivé le feu roulant des propositions en matière de politique migratoire, tant les candidats veulent démontrer leur capacité d'action. D'où l'urgence de leur appliquer une analyse critique indépendante, qui puisse vérifier *ex ante* la viabilité financière, économique, sociale et juridique des mesures proposées. Les Surligneurs ont fait leur choix : concentrer leurs efforts sur l'aspect juridique de cette vérification. Leur langage est précis et accessible, non dénué d'humour. Redoutable défi, car on a tôt fait de reprocher aux juristes de donner des leçons du haut de leur science souveraine aux acteurs de la vie démocratique. Les Surligneurs soulignent à quel point des propositions de réforme séduisantes à première vue sont en réalité inapplicables. Aux propositions plus inspirées par l'esprit de surenchère que par une analyse réfléchie, ils opposent les exigences du droit, la nature des engagements internationaux pris par la France, la nécessité de passer d'un droit déclaratoire à un droit effectif.

Certes, la France dispose d'organes indépendants qui jouent un rôle décisif en matière d'évaluation des politiques publiques : le Conseil d'État émet un avis sur la régularité juridique des projets de loi ou d'ordonnance avant leur soumission au Conseil des ministres, le Conseil constitutionnel peut être saisi

¹ Conseil d'État, Simplification et qualité du droit, Étude annuelle, septembre 2016.

² Agathe Dahyot et Maxime Vaudano, « Les 100 réformes qui ont durci la condition des immigrés en France », *Le Monde*, 6 novembre 2019 (publié dans la rubrique « Décryptages » avec une éloquente infographie).

sur la constitutionnalité d'une loi avant sa promulgation. Bien d'autres instances revendiquent en France une action d'évaluation à l'égard des projets de réforme : inspections générales, services d'évaluation des ministères, Cour des comptes, France-Stratégie, hautes autorités spécialisées, laboratoires de recherche spécialisés, sans oublier le Parlement, avec le risque que ces « études d'impact », rendues obligatoires par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, ne soient des évaluations ad hoc *rédigées après coup, une fois le projet déjà ficelé, par des instances trop liées au projet de réforme.*

Par rapport à ce dispositif institué, les Surligneurs opèrent en amont et en toute liberté. Bénévoles, ils pratiquent un mixte de participation citoyenne et d'expertise pour éclairer au plus tôt le choix des citoyens. Car les programmes électoraux doivent relever un redoutable défi : affronter des problèmes complexes en apportant des solutions à la fois *viabiles* et *nouvelles*. Viables au sens où les efforts fournis doivent être payés de retour et consolider durablement la démocratie, le droit et l'économie au lieu de les affaiblir. Mais également nouvelles, car la sage nécessité d'une évaluation en amont ne doit pas paralyser l'action réformatrice. On connaît le double adage qui distingue deux catégories de conseils juridiques : les premiers cherchent une solution à chaque problème, les seconds un problème à chaque solution. Il faut naviguer entre ces deux exigences.

Faut-il rappeler l'urgence du contexte actuel ? À l'automne 2021, la surenchère anti-migratoire d'Éric Zemmour visant à déborder Marine Le Pen sur sa droite a entraîné Les Républicains dans son orbite. Lors des quatre débats télévisés organisés en novembre-décembre pour départager les prétendants à l'investiture, les questions d'immigration et de sécurité occupèrent pas moins de 41 % du temps total (cinq heures de débats sur douze)³, alors que les Français mettaient en tête de leurs priorités la dégradation du pouvoir

³ Mahaut Landaz, « 41 % du temps à parler immigration et sécurité : on a minuté les quatre débats des Républicains », *L'Obs*, 1^{er} décembre 2021. La méthodologie du décompte est bien exposée en fin d'article.

⁴ Salomé Vincendon, « Présidentielle : le pouvoir d'achat principale préoccupation des Français, loin devant l'immigration ou la sécurité », site BFMTV, 20 octobre 2021. Commentaire d'un sondage Elabe pour BFMTV, mené auprès d'un échantillon par quotas de 1002 personnes les 18 et 19 octobre 2021.

d'achat⁴. La droite dite de gouvernement fit un large écho aux propositions d'extrême droite en matière de politique migratoire, sur le fond d'une même *doxa* : les immigrants sont en surnombre, ils prélèvent sur nos ressources, ils représentent une menace pour l'identité de la France, la plupart n'ont rien à faire chez nous, il faut rompre avec le laxisme des « trente dernières années », assécher nos facteurs d'attraction économiques et juridiques, reprendre le contrôle souverain des flux migratoires et des procédures d'expulsion et, pour cela, se soustraire au « gouvernement des juges européens », quitte à se retirer des conventions européennes et internationales.

Sur ce fond d'idées reçues⁵, deux conceptions de la rupture se distinguent toutefois. Pour les uns, il faut poursuivre la surenchère dans le contrôle de l'immigration en levant légalement les obstacles légaux. Pour d'autres, il faut abolir l'immigration en usant du référendum pour court-circuiter la délibération parlementaire. Valérie Pécresse et Éric Zemmour incarnent respectivement ces deux approches, tandis que Marine Le Pen se situe dans l'entre-deux.

Ainsi, le « projet de loi constitutionnelle pour mettre fin à l'immigration incontrôlée », défendu par Valérie Pécresse (consultable sur son site de campagne), entend inscrire dans les deux premiers articles de la Constitution le principe de quotas d'immigration votés par le Parlement. Il est précisé qu'il pourra s'agir de quotas par origine, en contradiction ouverte avec la tradition universaliste que le législateur français respecte depuis les Ordonnances de 1945. Les quotas par origine sont-ils contraires à la Constitution ? Qu'à cela ne tienne, le projet de révision interdira au Conseil constitutionnel d'opposer à cette réforme les obligations internationales de la France. En somme, on inscrira leur caractère inconstitutionnel dans la Constitution.

⁵ Voir, tout à l'opposé, le rapport annuel de l'OCDE sur les migrations, paru en octobre 2021.

⁶ Programme exposé au meeting de Villepinte le 5 décembre 2021, publié le 6 dans Valeurs actuelles.

La stratégie d'Éric Zemmour ne s'embarrasse pas de ces contorsions juridiques⁶. Dès l'été 2022, a-t-il annoncé, il mettra en œuvre les trois axes de sa politique migratoire : « arrêter immédiatement les flux » (étudiants, conjoints, travailleurs, demandeurs d'asile cherchant à déposer leur demande sur place) ; « en finir avec les pompes aspirantes qui font de la France un eldorado » (accès des non-Européens à la protection sociale, aide médicale d'État, droit du sol) ; expulser les étrangers clandestins, délinquants ou chômeurs. Pour soustraire ces mesures à la censure du Conseil constitutionnel et des juges européens, un moyen simple : le référendum. Il ne s'agit plus d'opposer le droit au droit, mais de contourner les instances de régulation du droit national et du droit européen en s'adressant directement au peuple.

Entre ces deux programmes, celui de Marine Le Pen occupe une voie médiane, et c'est tout le paradoxe de la candidature anti-migratoire et anti-juridique d'Éric Zemmour que d'avoir contribué ainsi à repousser sa rivale sur des positions en apparence plus respectables et plus soucieuses de l'État de droit.

Les rectifications des Surligneurs couvrent toute l'étendue du spectre politique, car les contrevérités ou les chimères en matière de politique migratoire peuvent fleurir un peu partout. Mais le spectre est inégalement chargé. Sur les trente-quatre fiches du recueil, treize visent le discours de l'extrême droite (dont neuf ceux du Rassemblement national, trois Éric Zemmour et une Florian Philippot), huit autres épinglent les représentants du parti au pouvoir (dont trois fiches pour Emmanuel Macron, quatre pour des membres du gouvernement et une pour Christian Estrosi). Le parti Les Républicains a droit, pour sa part, à sept fiches (dont trois concernent les candidats à la primaire : Michel Barnier, Éric Ciotti, Valérie Pécresse).

La gauche, quant à elle, est peu présente : quatre fiches pour La France Insoumise, une pour le PS, une pour EELV, et c'est tout. À quoi tient cette discrétion ? Dans une vision optimiste, on pourrait invoquer la pertinence juridique des propositions de la gauche en matière de politique migratoire : elles échapperaient davantage à la critique des Surligneurs parce que suffisamment respectueuses du droit. Dans un esprit plus

critique, mais qui reste charitable, on dira que la gauche ne partage pas les obsessions de la droite sur le « risque migratoire ». Si son programme échappe plus aisément à la critique juridique, c'est qu'il propose peu de réformes. Mais une explication moins flatteuse est que les partis ou les candidats de gauche sont tiraillés sur la question migratoire et incapables de définir une ligne claire. Or proposer, c'est s'exposer. Dans ce domaine, la gauche ne délivre pas de message clair (du moins jusqu'en décembre 2021). Le recueil des Surligneurs met cruellement en évidence cet effacement peu propice au développement de la démocratie.

On ne résumera pas ici le détail des analyses menées par les Surligneurs. Elles mettent en évidence les lacunes ou les dérives des nombreuses mesures proposées. Quelques exemples suffiront.

Certaines proposent des innovations déjà en place, comme fermer les frontières internes de l'Union en cas de crise grave (Marine Le Pen), créer un corps européen de gardes-frontières (Emmanuel Macron), négocier la reconduite à la frontière avec les pays d'origine (Emmanuel Macron derechef). D'autres critiques confondent deux notions, tel Jordan Bardella (du RN), qui fustige la « libre circulation des personnes » au sein de l'espace Schengen pour en déduire la « libre circulation des terroristes ».

Certains politiques réécrivent le droit à leur guise. Ainsi Nicolas Bay (RN) soutient que le droit de la mer autorise le renvoi des migrants au pays d'origine ou leur débarquement dans le port le plus proche, alors qu'en réalité il oblige les navires à secourir les naufragés et à les débarquer dans un port sûr. Emmanuel Macron affirme que la demande d'asile légitime doit nécessairement émaner d'un pays en guerre et bénéficier aux « combattants de la paix », alors qu'elle peut se justifier par d'autres formes de menaces ou de persécution. Valérie Pécresse se réclame du précédent canadien pour instaurer une politique de quotas limitatifs, alors que le Parlement canadien vote des « objectifs » de flux d'entrée sur trois ans (et non pas des « quotas »), qui consistent à introduire un nombre croissant d'immigrés correspondant en gros à 1 % de population supplémentaire (330 000 personnes), qui équivaldrait en France à 670 000 entrées par an.

Un procédé récurrent est le procès d'intention intenté aux instances internationales : la CEDH, selon Guillaume Peltier, s'opposerait à toute expulsion de terroriste (alors qu'il existe des contre-exemples) ; l'Union européenne, selon Éric Zemmour, aurait encouragé l'immigration illégale en la décriminalisant (alors que l'idée directrice est de remplacer la réclusion par l'expulsion) ; elle chercherait, au dire du gouvernement hongrois, à « affaiblir les droits des États membres à défendre leurs frontières ».

On pourrait allonger la liste des procédés épinglés par les Surligneurs. L'un des plus fréquents consiste à abolir une liberté fondamentale sous prétexte qu'elle complique ou entrave la politique migratoire. Ainsi en est-il du regroupement familial (visé par Michel Barnier et Florian Philippot), du droit d'épouser une étrangère ou un étranger (mis en cause par Valérie Boyer), du droit à la scolarisation pour les enfants d'immigrés quel que soit le statut des parents (visé par Marine Le Pen), du libre choix du prénom (pris pour cible par Éric Zemmour), du droit d'être jugé en France quand on est Français (refusé par Guillaume Larrivé), de l'impossibilité d'être expulsé sans décision de justice (*passim*). Triste florilège, qui risque de s'accroître au fil de la campagne présidentielle. À l'évidence, les Surligneurs ne chômeront pas dans les mois qui viennent.

François Héran

Professeur au Collège de France, titulaire de la chaire « Migrations et Sociétés »

Directeur de l'Institut Convergences Migrations

28 décembre 2021

AVIS AU LECTEUR

Les billets réunis dans ce recueil sont tirés du média *Les Surligneurs*.

Les encadrés « Et sinon, depuis ? » ont été ajoutés spécialement pour la publication du présent ouvrage et sont l'œuvre du directeur de l'ouvrage, non des auteurs des articles.

Le lecteur pourra utilement se reporter à la fin de l'ouvrage pour y trouver les auteurs de chacun des billets.

Enfin, il est permis au lecteur – même si nous en doutons étant donné la qualité exceptionnelle de l'ouvrage – de ne pas être d'accord avec ce qui est écrit ici, malgré l'effort collectif et constant de rigueur et d'exactitude. *Les Surligneurs* se tiennent à la disposition du lecteur pour recevoir – et peut-être même répondre – à ses commentaires polis et à propos.

LES POLITIQUES ET LES FRONTIÈRES

LES FRONTIÈRES : CIBLES PRIVILÉGIÉES DE DÉSINFORMATION

La désinformation sur les frontières extérieures de l'Union européenne apparaît comme l'apanage d'un bord clairement identifié de l'échiquier politique : l'extrême droite. Ignorant la réalité de la politique européenne de gestion des migrations à ses frontières et jouant avec la réalité des conditions d'accueil des migrants, les politiques reçoivent l'Europe d'une couleur souverainiste.

Les réseaux sociaux sont un des principaux terrains de propagation des fausses informations. Diabolisation, anxiété et problématiques socio-économiques nourrissent ces fausses informations et favorisent leur implantation dans les discours.

LES ÉMOTIONS : OUTILS D'ADHÉSION A LA FAUSSE INFORMATION

Les articles publiant une fausse information s'appuient sur des émotions telles que la peur ou la colère, parce qu'elles permettent de partager une information plus facilement pour d'alimenter les critiques sur l'inaction des autorités, la défiance des institutions nationales et européennes, et ce, afin de déstabiliser le pays où est reçue la désinformation ainsi que l'Europe.

Selon la sociologue des médias Divina Frau-Meigs, dans l'ouvrage collectif *Les guerres de l'information à l'ère numérique* publié en 2021, la colère et l'anxiété "semblent déterminer en partie la façon dont les citoyens considèrent l'information". De plus, toujours selon Divina Frau-Meigs, "les usagers ont tendance à commenter et à disséminer seulement les éléments qui confirment leur théorie et à ignorer les réfutations".

Dès 2015, des médias pro-russes tels que Geopolitica diffusaient des articles laissant paraître que l'afflux de migrants aurait été ingérable et qui participaient à la diffusion en France d'un climat de peur et d'anxiété. Par exemple, un article de ce média, publié le 29 octobre 2016, présentait les migrants comme une menace, un danger alors qu'eux-mêmes fuient le danger dans leur pays : "Les multiples incendies volontaires illustrent bien l'incapacité des autorités publiques à faire face aux flux migratoires... les bâtisses brûlées, toutes les preuves de viols et autres crimes s'envolent en fumée". Le média russe Geopolitica contribue également à la diffusion d'informations douteuses comme dans un article du 14 septembre 2016 qui, reprenant une information du journal conservateur allemand *Die Welt*, jette le doute sur le fait que les Syriens présents en Allemagne seraient des réfugiés, mettant ce mot entre guillemets – ces exilés de

guerre sont pourtant bien éligibles à l'asile selon la Convention de Genève de 1951 –, et révélerait que ces personnes feraient des séjours dans leur pays d'origine. L'utilisation du conditionnel illustre bien l'incertitude de cette information, et ne vise qu'à instaurer une méfiance vis-à-vis des migrants.

Or ces doutes sont infondés. D'abord, lorsque des réfugiés retournent pour un séjour dans leur pays d'origine, c'est que la menace pour laquelle ils ont obtenu le statut de réfugié n'a plus lieu d'être et ce statut peut alors leur être retiré. Mais il existe des situations que le BAMF (office allemand des migrations et des réfugiés) considère toutefois comme exceptionnelles et justifiant le retour au pays d'origine, comme le fait d'assister à un enterrement ou de rendre visite à des membres de sa famille gravement malades. Si un réfugié retourne pour ces raisons dans son pays, cela n'entraîne pas automatiquement une perte de son statut de réfugié.

En tout état de cause, le statut de réfugié d'une personne est réexaminé par le BAMF tous les trois ans. En 2018, ces réévaluations ont concerné près de 53 000 Syriens. À la fin, le statut de réfugié a été retiré à seulement 248 personnes.



LA DÉSINFORMATION AU SERVICE DU POUVOIR - L'EXEMPLE DE LA HONGRIE

La particularité de la Hongrie tient au fait que la désinformation vient aussi et surtout du parti au pouvoir. La diffusion de fausses informations passe par des vidéos sponsorisées par le gouvernement hongrois, comme en décembre 2019 avec une vidéo diffusée sur Facebook qui détournait une déclaration de Guy Verhofstadt, député européen : *"nous avons besoin de plus de migrants"*. Si le président du groupe ADLE (centre droit) au Parlement européen a bien prononcé cette phrase, il ajoutait ensuite – ce qui a été coupé sur la vidéo du gouvernement hongrois – *"mais des migrants légaux"*. Des chiffres et des images chocs accompagnent ces images, et on y affirme que des centaines de personnes auraient perdu la vie dans des attaques depuis le début de la crise migratoire. On y voit plusieurs scènes de violence. Pourtant, les photos utilisées pour illustrer la vidéo ne montrent pas des violences commises par les migrants, mais par des citoyens européens.

LA LUTTE CONTRE LA DÉSINFORMATION – LE CONTRE-EXEMPLE GREC

En Grèce, le gouvernement conservateur de Kyriakos Mitsotakis est ouvertement critiqué notamment pour sa gestion de la frontière avec la Turquie, un sujet qui a animé le sommet des membres de l'OTAN lundi 14 juin 2021. Une fausse information publiée sur le site internet Army Voice indiquait même que les forces militaires turques occupaient illégalement le territoire grec. Army Voice recense l'ensemble de l'actualité des forces armées grecques, les informations publiées sont donc destinées à un public sensible aux sujets de défense nationale. La publication d'une désinformation de ce type a un but bien précis : instiller un sentiment tant de peur que de colère en prétendant révéler que l'État grec a perdu une de ses prérogatives fondamentales : la gestion de ses frontières.

A l'origine de cette fausse information : les armées turques et grecques ont bel et bien conduit un exercice sur le sol grec... mais pour installer une barrière afin de contrôler les passages de migrants. Le gouvernement a dû lui-même démentir cette fausse information.

Quand le gouvernement grec n'est pas critiqué pour son laxisme, c'est pour son potentiel zèle dans la protection de ses frontières et sa lutte contre l'immigration clandestine

qu'il est attaqué. À tel point que le porte-parole du gouvernement a dû **démentir la rumeur** qui indiquait que la police grecque aurait abattu froidement un migrant tentant d'entrer en Europe à la frontière avec la Turquie. Cette prise de parole de M. Petsas a eu lieu sur Twitter : à désinformation émanant des réseaux, réponse sur les réseaux.

La justice grecque, au fait de l'importance du phénomène de la désinformation et de son potentiel impact sur l'opinion publique, mène d'ailleurs une réelle action contre ce fléau. Le bureau du procureur général d'Athènes s'est ainsi **saisi de la question de la désinformation**, car la diffusion de fausses informations est prohibée par le droit grec au même titre que l'incitation à la désobéissance.



IMMIGRATION ET COVID : UN COCKTAIL DE DÉSINFORMATION EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

C'est sur un sentiment de peur que les campagnes de désinformation s'appuient en République tchèque. Le phénomène a pris toute son ampleur lors de la crise sanitaire, car crise sanitaire et immigration ont en commun une atmosphère de "crise".

"Les deux sont quelque chose d'inconnu de l'extérieur, ce qui provoque la peur et la spéculation. C'est un terreau idéal pour la désinformation", convient l'expert en désinformation Jaroslav Valůch de *Transitions Magazines*, média en ligne couvrant les questions politiques, sociales, culturelles et économiques en Turquie et dans les anciens pays communistes d'Europe et d'Asie centrale.

La tentative de présenter les immigrants comme les coupables de la pandémie était déjà en cours lorsque les premiers cas commençaient à peine à apparaître en République tchèque. Selon plusieurs sites de désinformation, par exemple, le patient italien zéro qui aurait introduit le coronavirus était censé être un immigrant pakistanais. Mais l'information a été publiée à un moment où le premier cas italien était loin d'être

retrouvé, et rien ne prouvait qu'il s'agissait de l'homme en question. En outre, les scientifiques italiens ont par la suite complètement réfuté l'information lorsqu'ils ont retracé le véritable patient zéro, qui a été infecté en novembre 2019.

Les deux sont quelque chose d'inconnu de l'extérieur, ce qui provoque la peur et la spéculation. C'est un terreau idéal pour la désinformation.

Jaroslav Valůch de *Transitions Magazines*

ET EN FRANCE ?

**LA SUITE AVEC NOS ARTICLES
SUR LES POLITIQUES, LES MIGRATIONS
ET LES RÉFUGIÉS...**



La religion du sans-frontiérisme de l'Union européenne empêche de fermer nos frontières.

MARINE LE PEN, députée, présidente Rassemblement National (RN)

France Inter, 26 février 2020

FAUX Les règles que les États ont créées pour l'Union européenne permettent bien de « fermer les frontières », mais à ce jour, ce sont ces mêmes États qui s'y refusent. Marine Le Pen en tant qu'ancienne députée européenne devrait le savoir, à moins que sa "religion de l'anti-européisme" ne l'aveugle.

Invitée par Léa Salamé sur France Inter mercredi 26 février 2020, Marine Le Pen a déploré que la France ne puisse choisir de fermer ses frontières. Pourtant les règles de l'Union européenne permettent bien de « fermer » les frontières en toute légalité.

La possibilité de réintroduction temporaire de contrôles aux frontières intérieures a toujours existé

S'agissant des frontières françaises, l'article 25 du code Schengen, qui régit les contrôles aux frontières dans l'Union européenne est clair : « *En cas de menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure d'un État membre dans l'espace sans contrôle aux frontières intérieures, cet État membre peut exceptionnellement réintroduire le contrôle aux frontières* ». La France peut donc tout à fait rétablir les contrôles à nos frontières, sans autorisation préalable de la Commission européenne. Et c'est à elle seule de le décider.